

## C'est quoi ?

Avoir des statuts à jour (*Suite à la publication de l'arrêté d'homologation des nouveaux modèles de statuts des coopératives agricoles au journal officiel du 11 mai 2017, les CUMA ont désormais dix-huit mois à compter de la date de clôture de l'exercice en cours à la date de cette publication pour mettre à jour leurs statuts dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire*)

Avoir un KBIS à jour, Avoir un règlement intérieur à jour

Mettre en place des engagements pour tous les adhérents

Avoir un responsable par section ou par matériel

Avoir un carnet de travaux par matériel (carnet papier ou électronique)

Appliquer les règles de bonne gestion en CUMA

Réaliser la comptabilité de la CUMA

(Soit par un cabinet comptable agréé, soit par la CUMA)

Faire une Assemblée Générale dans les 6 mois au plus tard après la clôture de l'exercice comptable

Remonter les données administratives et économiques tous les ans au HCCA

(Remontée faite automatiquement par la FR CUMA GRAND EST qui est mandatée par la FNCUMA pour réaliser le transfert de ces informations)

Réaliser une révision lorsque 2 des 3 seuils de révisions sont atteints

Proposer aux adhérents de se former (voir catalogue de formation de la FR CUMA)

Être adhérent de la FR CUMA GRAND EST



(Information, Renseignements, détails et précisions  
Auprès de la FR CUMA Grand Est)